



ARRETE N° ARR 26.245/DF

REPRISES DES CONCESSIONS ECHUES NON-RENOUVELEES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-13, L.2223-4, R.2223-19, R.2223-20 et R.2113-42,

VU la délibération n°26.012 du 7 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal et application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités,

VU le règlement du cimetière en date du 16 novembre 2016,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droit, pendant les deux années suivant la date d'expiration, aux tarifs en vigueur à la date d'échéance,

CONSIDERANT qu'à l'expiration de ce délai et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune,

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisés depuis plus de cinq ans,

CONSIDERANT que la Commune doit veiller à garantir un espace nécessaire aux inhumations et notamment des défunts domiciliés dans la commune et à ceux qui y sont décédés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans les cimetières de Brunoy, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 22 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes existants sur les lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 22 juin 2026 seront débarrassés par la société en charge des travaux de reprise.

ARRETE N° ARR 26.245/DF
**REPRISES DES CONCESSIONS ECHUES NON-
RENOUVELEES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**

N° ORDRE	CIMETIERE	DIVISION	N°CONCESSION	CONCESSION	DATE ECHÉANCE
1	Nouveau	51	4152	BEAUNE	19/09/2013
2	Nouveau	51	4102	BOIZOT	26/06/2011
3	Nouveau	51	4098	GAUTHEREAU	28/04/2011
4	Nouveau	51	4096	GAT	17/04/2011
5	Nouveau	51	4031	BERARD/VERNET	26/05/2013
6	Nouveau	51	4075	LONGEAGNE	21/01/2010
7	Nouveau	51	4083	ARMANNI	21/03/2010
8	Nouveau	51	4121	BALLESTER	28/10/2010
9	Nouveau	51	4157	BASSEVILLE	23/05/2011
10	Nouveau	51	4141	CELESTE	25/02/2011
11	Nouveau	51	4085	BERTRAND	24/07/2010
12	Nouveau	51	4113	LELIEVRE	01/09/2010
13	Nouveau	51	4133	JACQUOT	24/01/2011
14	Nouveau	51	4159	MOUSSAY	20/05/2011
15	Nouveau	51	4126	LE JAN	23/10/2011

1	Ancien	30	238	TARRATRE VERHEE	15/01/2023
2	Ancien	28	148	PIERRE	04/07/2016
3	Ancien	22	133	BIGNONEAU	23/09/2014
4	Ancien	16	182A	KRAUS	06/08/2016
5	Ancien	16	183A	CAILLOIS	03/03/2019
6	Ancien	16	185A	PERROT	07/05/2017
7	Ancien	16	188A	MOMENCEAU	25/07/2016
8	Ancien	16	190A	SEYS	01/02/2017
9	Ancien	8	196	LECLERCQ	04/03/2017
10	Ancien	8	81	RENAUD	22/12/2022
11	Ancien	8	62	MONTARON	25/07/2018
12	Ancien	8	63	LASSAIGNE	05/05/2021
13	Ancien	8	182	DELMAS	20/04/2016
14	Ancien	8	66	DÉVÉ	06/10/2016
15	Ancien	8	67	ROUSSEL	21/12/2022

ARRETE N° ARR 26.245/DF

REPRISES DES CONCESSIONS ECHUES NON-
RENOUVELEES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

16	Ancien	8	68	DUMONT	02/12/2018
17	Ancien	8	69	JAYET	15/02/2023
18	Ancien	4	780	ANNE	23/01/2015
19	Ancien	12	330	ORGAMBIDE	03/10/2022
20	Ancien	12	348	MOSNIER	15/05/2023
21	Ancien	2	107/2/4	SADOUS	28/01/2013
22	Ancien	2	105/2/4	LEMARQUIS	22/03/2014
23	Ancien	3	830	BRECK	09/07/2015
24	Ancien	3	831	CHENEVARD	15/07/2008
25	Ancien	3	834	ENCZEL	25/06/2015
26	Ancien	3	841	LEFEVRE	13/09/2008
27	Ancien	3	842	MARTEAU	22/08/2015
28	Ancien	3	843	ROUY	07/08/2008
29	Ancien	3	854	VOVARD	20/05/2015
30	Ancien	3	861	LEFEVRE	19/02/2009
31	Ancien	3	864	REBOUL	04/01/2009
32	Ancien	3	868	GEOFFROY	02/12/2015
33	Ancien	3	867	CHAMBRE	20/09/2009
34	Ancien	3	866	DUPANIER	03/09/2009
35	Ancien	3	865	DEMONNET	25/06/2009
36	Ancien	3	872	DECRAENE	22/07/2009
37	Ancien	3	880	NESTRIGUE	30/09/2008

ARTICLE 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels qui seront placés dans l'ossuaire communal.

ARTICLE 4 : A l'issue de ces opérations, le terrain pourra être mis à disposition pour des nouvelles inhumations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au cimetière, à l'Hôtel de Ville et fera l'objet d'une notification au concessionnaire à son adresse connue, ou à son décès aux ayants droit.

ARRETE N° ARR 26.245/DF

**REPRISES DES CONCESSIONS ECHUES NON-
RENOUVELEES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :


Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 05/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 26.245/DF

Objet de l'acte : REPRISES DES CONCESSIONS ECHUES NON-RENOUVELEES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes reglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260505-BRU_AR_25945_1-AR

Date de l'acte : 05/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25945_1

Date de réception en Préfecture : 05 mai 2026